

Extrait du Démocratie & Socialisme

<http://www.democratie-socialisme.fr>

De 1349 aux frères Sarkozy...

- Social -

Date de mise en ligne : dimanche 12 décembre 2004

Démocratie & Socialisme

En 1349, Edouard III, roi d'Angleterre, promulgue une ordonnance connue sous le nom de " Statut des travailleurs ". Une partie importante de la population avait alors été décimée par la peste. Le nombre de travailleurs potentiels ayant diminué, les "salariés " pouvaient donc espérer négocier à la hausse leurs salaires. Mais la réaction royale ne se fit pas attendre. Voici donc quelques extraits de ce Statut des Travailleurs qui nous rappelle que la lutte des classes est une bien vieille histoire :

" Parce qu'une importante partie de la population, spécialement parmi les travailleurs et les serviteurs, a été récemment victime de la peste, beaucoup, voyant le besoin dans lequel se trouvent les maîtres et la grande pénurie de serviteurs, ne veulent plus servir à moins qu'ils ne touchent des salaires excessifs, et certains préfèrent mendier dans l'oisiveté plutôt que de gagner leur vie en travaillant. Nous, considérant les graves inconvénients qu'occasionne désormais une pénurie de ce type, après délibération et en accord avec les nobles, les prélats et les gens instruits qui nous assistent, avec leur consentement, ordonnons :

Que chaque sujet, homme ou femme, de notre royaume d'Angleterre, quelle que soit sa condition, libre ou servile, qui est valide, âgé de moins de soixante ans, qui ne vit pas du commerce ou n'exerce pas de métier artisanal, qui ne possède pas de biens dont il puisse vivre, ni de terres à la culture desquelles il puisse s'adonner, et qui n'est au service de personne, s'il est requis de servir d'une manière qui correspond à son état, sera obligé de servir celui qui l'aura ainsi requis ; et il recevra seulement pour la place qu'il sera obligé d'occuper les gages en nature, nourriture ou salaire qui étaient d'usage durant la vingtième année de notre règne, ou une des cinq ou six précédentes années moyennes. Qu'il soit entendu que le seigneur sera toujours préféré à tout autre par ses propres serfs et métayers, de telle sorte que ceux-ci soient maintenus à son service - mais que cependant les seigneurs ne seront pas tenus de les garder à leur service plus longtemps qu'il ne leur est nécessaire ; et si un homme ou une femme, étant ainsi requis de servir, ne le fait pas, ce fait étant attesté par deux hommes dignes de foi devant le shérif, le bailli, le seigneur ou le prévôt de la ville, il sera immédiatement conduit par eux, ou par l'un d'eux, dans la prison la plus proche où il sera maintenu sous bonne garde jusqu'à ce qu'il soit certain qu'il serve sous les formes énoncées ci-dessus.

Que si un travailleur ou un serviteur quitte son service avant le temps requis, il sera emprisonné. Que les anciens salaires, sans plus, seront donnés aux travailleurs. Que si le seigneur d'une ville ou d'un domaine contrevient de quelque manière à cette disposition, il paiera en amende le triple de la somme.

Que si un artisan ou un ouvrier reçoit un salaire plus élevé que celui qui lui est dû, il sera emprisonné. Que les aliments seront vendus à des prix raisonnables. De même, parce que beaucoup de mendiants valides, aussi longtemps qu'ils peuvent vivre de mendicité, refusent de travailler et s'adonnent à la paresse et au vice, et parfois au vol et à d'autres abominations, personne ne pourra, sous peine de sanctions, donner quoi que ce soit sous prétexte de pitié ou d'aumône à ceux qui peuvent travailler, ou les encourager dans leurs inclinations, de telle sorte qu'ils soient contraints de travailler pour vivre. "

Voilà un programme à conseiller aux frères Sarkozy, au sieur Camdessus, et à quelques autres barons Seillière en quête de faire travailler davantage les manants. Giscard, lui, ce programme, il le constitutionnalise...

Ernest Simon